

Le Maire de la Commune d'ORGELET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu la demande de l'entreprise CHAGNEUX TP SAS, représentée par M Jérôme CHAGNEUX, pour des travaux de réfection de voirie ;

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux, il convient de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 14/03/2024, lorsque les travaux Chemin du Mont entrepris par les services techniques municipaux seront terminés afin de permettre le maintien des déviations nécessaires, et jusqu'au 18/03/2024, la circulation sera interdite Rue de la Confise, au niveau de la Gendarmerie.

Article 2 : Le libre passage des usagers sera assuré par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, et la circulation sera organisée par une signalisation à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CHAGNEUX TP SAS, représentée par M Jérôme CHAGNEUX ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément au règlement en vigueur ;

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Messieurs les officiers de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera notifié à M le Commandant de Gendarmerie, à Mrs les Officiers de la Police Intercommunale, l'entreprise CHAGNEUX TP SAS.



Le 14/03/2024,
Le Maire,
Jean-Paul Duthion

